

24 heures de natation 2021

Piscine couverte de Sion

Du samedi 4 décembre à 11 h au dimanche 5 décembre à 11 h



Les 12 challenges

- Nageur ayant couvert la plus longue distance
- Nageuse ayant couvert la plus longue distance
- Nageur ou Nageuse Special Olympics ayant couvert la plus longue distance
- Famille ayant couvert la plus longue distance
- Groupe ayant couvert la plus longue distance
- Groupe scolaire couvert la plus longue distance
- Nageur le plus jeune
- Nageuse la plus jeune
- Nageur le plus âgé
- Nageuse la plus âgée
- Club de Natation ayant couvert la plus longue distance
- Equipe Sport Handicap ayant couvert la plus longue distance



Règlement général

Article 1

Les 24 heures de natation sont ouvertes à toute personne pouvant nager un parcours de 100m au minimum, sans limite d'âge et de temps, sans aide extérieure et sans matériel flottant ou propulsif à l'exception des nageurs soumis à l'article 13.

Article 2

La distance parcourue par chaque participant est comptabilisée pendant l'épreuve. Pour être prise en compte, la distance doit être accomplie d'une seule traite, la rentrée et la sortie de l'eau délimitant la performance, à l'exception des nageurs soumis à l'article 12. Une seule participation est autorisée pendant les 24 heures de natation.

Article 3

La distance parcourue par un nageur sera comptabilisée dans le challenge individuel et tous les autres challenges figurant sur la fiche de participation individuelle remise par l'organisateur avant l'épreuve.

Article 4

Les différents membres d'une même équipe participant aux challenges de la famille, du groupe ou de l'école, ne sont pas tenus à une présence simultanée dans le bassin; l'établissement des différents challenges se faisant à l'issue des 24 heures de natation à partir des fiches individuelles de participation, les membres d'un même groupe pourront donc nager séparément.

Article 5

Le nombre de concurrents pouvant participer en même temps dans une ligne d'eau sera laissé à l'appréciation du comité organisateur.

Article 6

Chaque participant recevra un diplôme portant la mention de la distance qu'il a parcourue sans interruption.

Article 7

A l'issue des 24 heures de natation, 12 challenges sont attribués aux participants.

Article 8

Les bonnets officiels des 24 heures de natation dont le port est obligatoire seront prêtés aux participants. Dans des cas particuliers, le responsable du bassin peut supprimer l'obligation du port du bonnet officiel des 24 heures de natation.

Article 9

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident.

Article 10

Pour le challenge Famille, seuls les ascendants et les descendants directs sont pris en compte.

Article 11

Pour le challenge Groupe (réunion de personnes, association, club, entreprise, quartier, etc.), les clubs de natations sont exclus.

Article 12

Un règlement spécifique pour les sportifs nageant plusieurs heures est établi.

Article 13

Les aides, flotteurs, frites, ... peuvent être autorisés en cas de nécessité uniquement pour les participants de la catégorie Special Olympics.

Article 14

Les adresses des participants peuvent être mises à disposition des sponsors.



Règlement pour sportifs nageant plusieurs heures

Ce règlement spécifique ne remplace pas le règlement général des 24 heures de natation, mais est un complément adressé aux sportifs nageant plus de deux heures.

Article 1

Les articles 1, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12 et 13 du règlement général des 24 heures de natation sont également en vigueur pour ce présent règlement.

Article 2

La distance parcourue par chaque participant est comptabilisée pendant l'épreuve sur une ou plusieurs fiches de contrôle, chacune portant le nom du nageur.

Article 3

Le nageur aura droit à une pause de 10 minutes, après chaque deux heures de course. Cette pause pourra être prise hors de l'eau ou non, au gré du nageur.

Article 4

Pendant cette pause, le nageur pourra recevoir une boisson (voir article 5) et se nourrir.

Article 5

Le nageur aura droit à une boisson mise à disposition par l'organisateur (boisson isotonique, eau minérale...) toutes les heures de nage. Cette boisson sera prise dans l'eau (sauf dans le cas mentionné à l'article 3).

Article 6

L'assistance d'un coach est autorisée.

Article 7

Dans la mesure du possible, le comité d'organisation réservera une ou plusieurs lignes d'eau préférentielles aux sportifs s'annonçant suffisamment tôt.

